COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2011

Le 21 Décembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 12/12/2011.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PERNOT Michel - GAY Marie-Claude - FOUCHAULT Xavier - DELANNE Jean-François - MOUSSUS Aleth - PRODHON Fernand -
ABSENT EXCUSE : THOMAS Henri
ABSENTS NON EXCUSES : MASSOTTE Philippe - VAUTHRIN Patrick

N° 2011 – 44 : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Commune de Saints-Geosmes relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation de 1 élève durant l'année scolaire 2010/2011.
Cette participation s'élève à la somme de 450 € pour 1 élève en classe élémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte le principe de participation à ces frais pour la somme de 450 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2011 – 45 : TARIFS REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2012

Le Maire présente la situation financière pour l'année 2011
- Cotisations SMICTOM : 92 € x 148 habitants = 13 616 €
- Redevances budgétaires : 14 302,34 €

Différence : + 686,34 €

Le SMICTOM a voté pour 2012 une contribution de 90 € par habitant (- 2,17%)

En conséquence, le Conseil décide la tarification suivante pour 2012 :
- Résidence principale (147 habitants) : 86 € par habitant
- Résidence secondaire (7) : 146 €
- Entreprise (1) : 146 €

N° 2011 – 46: TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs d'eau et d'assainissement, ceux-ci restent fixés de la façon suivante, à partir du 01/04/2012 :

EAU :	Abonnement	43,50 €
	De 0 à 100 m3	1,07 €/m3
	+ de 100 m3	0,86 €/m3
	Enlèvement compteur	80 €
	Redevance pollution :	0,220 €/m3

ASSAINISSEMENT :

Abonnement	23.50 €
Par m3 d'eau utilisée	0,52 €

Redevance pour modernisation des réseaux : 0,150 €/m3

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

N° 2011 – 47 : DON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 320,50 €.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 48 : CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE AVEC DES CAVURNES

Le Maire présente au conseil le devis établi par l'entreprise Pompes Funèbres Henry concernant la création, au cimetière, d'un espace funéraire comprenant 5 cavurnes.

Après avoir examiné le plan du projet et le détail du devis, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet et autorise le maire à faire exécuter les travaux par l'entreprise précitée pour un montant de 1 910 € TTC.
- charge le Maire d'un recours d'huissier pour éviter tout problème de voisinage.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Dissolution de l'Amicale des anciens pompiers :
Le Maire fait savoir au conseil que les membres de l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers se sont réunis le 4 décembre pour statuer sur le devenir de l'amicale, attendu qu'elle n'a plus d'activités depuis quelques années.
Conformément aux statuts, les membres de l'Amicale ont décidé de remettre le matériel à la commune, de même que les fonds, à utiliser selon les vœux émis par l'association.
Le conseil prend acte de cette dissolution et des décisions prises à cet effet. La dissolution interviendra à la suite d'une réunion prévue en Février/mars 2012. Par ailleurs, le conseil prendra, ultérieurement, la décision concernant l'affectation du matériel communal dont la motopompe.

Courrier de Monsieur ROUX :
Le maire donne lecture d'un courrier transmis par Monsieur ROUX, en date du 21/12/2011, il est décidé de se renseigner sur les limites de propriété et de servitude de voisinage avant de répondre sur le sujet à l'intéressé. Néanmoins, un courrier lui sera adressé pour accuser réception de sa demande.
Cela fera l'objet d'un travail de la commission.